

portant approbation des délibérations en date de  
11 et 16 Octobre 1965 du Conseil Général du  
Département du Nord-Est et du Conseil Municipal  
de Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant  
formation du Gouvernement ;

VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964, relative à l'organisation  
et aux attributions des Conseils Généraux ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires  
Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er. - Sont approuvées les délibérations n°s 4/65 et 5/65 du 11  
Octobre 1965 du Conseil Général du Département du Nord-Est relatives au  
Compte Administratif 1964 et au compte de gestion 1964 arrêtés aux sommes  
ci-après :

TITRE I - SOUS PREFECTURES DU DEPARTEMENT DU NORD-EST

Excédent des recettes de l'exercice 1963 . . . . .	8.047.484 frs.
<u>Recettes ordinaires</u> (recouvrements) Quatre vingt millions neuf cent quatre vingt sept mille quatre cent soixante douze . . . . .	80.987.472 frs.
<u>Recettes extraordinaires</u> (recouvrements) Quatorze millions cinq cent quatre vingt sept mille deux cent quarante quatre . . . . .	14.587.244 frs.
Soit au total . . . . .	103.622.200 frs.
<u>Dépenses ordinaires</u> (paiements) Quatre vingt dix sept millions cinq cent soixante trois mille sept cent quatre vingt trois . . . . .	97.563.783 frs.
<u>Dépenses extraordinaires</u> (paiements) Quatre millions cinquante quatre mille six cent quarante trois . . . . .	4.054.643 frs.
Soit au total . . . . .	101.618.426 frs.
Excédent des recettes sur les dépenses . . . . .	<u>2.003.774 frs.</u>

Article 2. - Est approuvée la délibération n°6/65 du 17 Octobre 1965 d Conseil  
Général du Département du Nord-Est, relative au Collectif du Budget 1965 de ce  
Département arrêté aux sommes ci-après :

<u>Récettes ordinaires</u> : Dix sept millions cinq cent trente mille huit cents . . . . .	17.530.800 Frs
<u>Recettes extraordinaires</u> : Neuf millions quarante mille cent quatre vingt dix huit . . . . .	9.040.198 Frs
<u>Dépenses ordinaires</u> : Dix sept millions cinq cent trente mille huit cents . . . . .	17.530.800 Frs
<u>Dépenses extraordinaires</u> : Neuf millions quarante mille cent quatre vingt dix huit . . . . .	9.040.198 Frs

Article 3.- Sont approuvées les délibérations du Conseil Municipal de Parakou ci-après :

N°s 2/65 et 3/65 du 16 Octobre 1965 relatives au Compte administratif 1964 et au Compte de gestion 1964 arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE II - COMMUNE DE PARAKOU

Excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice antérieur : Trois millions sept cent trente quatre mille neuf cent trente cinq : 3.734.935 Frs

Recettes ordinaires : Vingt huit millions deux cent cinquante deux mille sept cent soixante deux . . . . . 28.252.762 Frs

Recettes extraordinaires : Deux millions sept cent mille . . . . . 2.700.000 Frs

soit au total . . . . . 34.687.697 Frs

Dépenses ordinaires : Vingt et un millions cinq cent quarante six mille vingt quatre . . . . . 21.546.024 Frs

Dépenses extraordinaires : Un million quatre mille quatre cent cinquante huit . . . . . 1.004.458 Frs

soit au total . . . . . 22.550.482 Frs

Excédent de recettes sur les dépenses . . . . . 12.137.215 Frs

-N°4/65 du 16 Octobre 1965 relative au Budget supplémentaire Exercice 1965 de la Commune de Parakou arrêté aux sommes ci-après :

TITRE II - COMMUNE DE PARAKOU

Recettes ordinaires: Vingt trois millions cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante sept . . . . . 23.184.867 Frs

Recettes extraordinaires : Quatre millions cent cinquante cinq mille neuf cent deux . . . . . 4.155.902 Frs

Dépenses ordinaires : Vingt trois millions cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante sept . . . . . 23.184.867 Frs

Dépenses extraordinaires : Quatre millions cent cinquante cinq mille neuf cent deux . . . . . 4.155.902 Frs

Article 4.- Est approuvée la délibération n°8/65 du 11 Octobre 1965 du Conseil Général du Département du Nord-Est autorisant le virement d'un crédit de Francs Un Million (1.000.000) du chapitre V article 1 au chapitre VI article 3 du Budget Départemental Exercice 1965.

Article 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

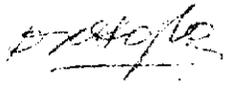
Fait à COTONOU, le 8 Février 1966

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques,



Christophe SOGLO



N. SOGLO

AMPLIATIONS:

PR	6
DB	5
SGG	4
CF	2
DGF	2
TRESOR	2
Préfet Nord-Est	2
C.Gal	2
C.Mun.	2
D.A.I.	2
J.O.R.D.	1
MFAE.	8
Gde Chanc.	1
Ministères	12
IAA .....	2